

PRELEVEMENT FORFAITAIRE SUR LES PRODUITS DE PLACEMENTS

A REVENU FIXE ET ASSIMILES

(article 125 D du code général des impôts)

Déclaration relative au mois de :

--	--	--	--	--

(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été encaissés)

Cette déclaration est à déposer en **un exemplaire** dans les quinze jours suivants l'expiration du mois au cours duquel les revenus ou produits ont été encaissés, inscrits en compte ou, pour les gains de cession, dans les quinze jours du mois suivant celui de la cession.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE				
NOM ET PRENOMS				
NOM DE FAMILLE				
ADRESSE				
DATE ET LIEU DE NAISSANCE				

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT <i>(lorsqu'il est différent du redevable)</i>																	
DENOMINATION																	
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT																	
N° IDENTIFICATION <i>(si une convention a été signée)</i>																	

PAIEMENT	TOTAL A PAYER
MONTANT A PAYER <i>(reporter le montant déterminé page 4 en ligne QR)</i>	

MODE DE PAIEMENT <i>(cocher la case correspondante)</i>	DATE ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> Numéraire	Date :	Signature :
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public		
<input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France		
	____/____/____	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
DATE DE RECEPTION		PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE	ABSENCE D'OPTION :
	Droits Pénalités N° Date		Droits Pénalités N° Date		<input type="checkbox"/> absence de paiement <input type="checkbox"/> paiement partiel <input type="checkbox"/> dépôt hors délai

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponibles sur impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

LA DECLARATION DOIT ETRE ETABLIE EN EUROS. NE PORTEZ PAS LES CENTIMES.

1 PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES OBLIGATIONS ET PARTS EMISES PAR LES FONDS COMMUNS DE CREANCES DE PLUS DE 5 ANS

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT
Obligations, autres titres d'emprunt négociables et parts émises par les fonds communs de créances de plus de cinq ans.....	24%	

2 PRELEVEMENT SUR LES INTERETS DES BONS DE CAISSE ET PRODUITS DES AUTRES TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT
• Titres de créances négociables et assimilés	24%	
• Bons de caisse et assimilés. Bénéficiaire connu.....	24%	
• Bénéficiaire anonyme : Bons de caisse et assimilés émis avant le 01/01/1998	42%	
• Bénéficiaire anonyme : Bons de caisse et assimilés émis a/c du 01/01/1998	60%	

3 PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES REVENUS DES AUTRES CREANCES, DEPOTS, COMPTES COURANTS ET COMPTES BLOQUES D'ASSOCIES ET EPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT
• Intérêts courus sur les produits des revenus des autres créances et dépôts	24%	
• Comptes courants et comptes bloqués d'associés	24 %	
• Intérêts capitalisés	24 %	
• Boni de liquidation	24 %	
• Produits versés dans un Etat ou territoire non coopératif.....	75%	

4 TOTAL

	CODE	BASE IMPOSABLE		CODE	IMPOT
Total des sommes inscrites aux cadres 1 à 3	IK		IL

5 IMPATRIES – REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONERES

	CODE	MONTANT	R 17
Montant à reporter sur la ligne 2DM de la déclaration de revenus n° 2042	EB	

6 PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILES (ASSURANCE-VIE) ET SUR LES PRODUITS D'EPARGNE SOLIDAIRE

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT
Bénéficiaire connu. Bons ou contrats émis :				
• A compter du 01-01-90 :				
- De moins de 4 ans	35 %	
- De 4 ans à moins de 8 ans	15 %	
- 8 ans et plus.....	7,5 %	
• Entre le 01-01-83 et le 31-12-89 :				
- De moins de 2 ans	45 %	
- De 2 à moins de 4 ans	25 %	
- De 4 et moins de 6 ans	15 %	
- 6 ans et plus	7,5 %	
• Bénéficiaire anonyme	60 %	
• Produits d'épargne solidaire de partage	5%	

7 TOTAL BRUT AVANT IMPUTATIONS

	CODE	BASE IMPOSABLE		CODE	IMPOT
Total des sommes inscrites au cadre 6	IM		IN

En l'absence de crédit d'impôt à imputer, reporter en case OR le montant obtenu en case IL

8 IMPUTATIONS DES CREDITS D'IMPOT CONVENTIONNEL ETRANGER ET « DIRECTIVE EPARGNE »								
						CODE	MONTANT	R 17
Crédit d'impôt conventionnel étranger						NP	
Crédit d'impôt « directive épargne »						MP	
Montant dû après imputation des crédits d'impôt : IN – (NP+MP) <i>Si le montant dû après imputation est négatif, inscrire « 0 » dans la case OR et reporter l'excédent du crédit d'impôt non imputé au cadre 11 en ligne OL.</i>						OR	
9 PRELEVEMENT TOTAL								
Montant du prélèvement à payer : ligne IL + OR						OS		A335
10 IMPATRIES – REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONERES								
						CODE	MONTANT	R 17
Montant à reporter sur la ligne 2EE de la déclaration de revenus n° 2042						EA	
11 CONTRIBUTIONS ET PRELEVEMENTS SOCIAUX ET IMPUTATION DES RELIQUATS DE CREDITS D'IMPOT								
						CODE	MONTANT	R 17
Report de l'excédent de crédit d'impôt non imputé figurant au cadre 8 ligne OR						OL	
	CODE	BASE IMPOSABLE (REPORT IM+EA)	TAUX	MONTANT BRUT	CREDIT D'IMPOT	MONTANT NET		R 17
Contribution sociale généralisée	PQ	8,2 %	CSG due après imputation de la ligne OL : Montant brut ligne PQ – (ligne OL x montant brut ligne PQ / ligne PT)	<i>Si le résultat est négatif, inscrire « 0 » et porter le reliquat ligne QA cadre 13</i>		
		7,5 %		AB	
		3,4 %	
		TOTAL	
			BASE IMPOSABLE (REPORT IK+EB)					
		8,2 %					
		7,5 %					
		3,4 %					
					TOTAL AB + BC	0422	
Prélèvement social appliqué au taux de 2% à certains produits (voir notice)	PS	BASE IMPOSABLE (REPORT IM+EA)			Prélèvement dû après imputation de la ligne OL : Montant brut ligne PS – (ligne OL x montant brut ligne PS / ligne PT)	<i>Si le résultat est négatif, inscrire « 0 » et porter le reliquat ligne QA cadre 13</i>		
		2%		CD	
		BASE IMPOSABLE (REPORT IK+EB)						
		2%				DE
					TOTAL CD + DE	0394	
Prélèvement social appliqué au taux de 2,2 % à certains produits (voir notice)	PR	BASE IMPOSABLE (REPORT IM+EA)			Prélèvement dû après imputation de la ligne OL : Montant brut ligne PR – (ligne OL x montant brut ligne PR / ligne PT)	<i>Si le résultat est négatif, inscrire « 0 » et porter le reliquat ligne QA cadre 13</i>		
		2,2 %		EF	
		BASE IMPOSABLE (REPORT IK+EB)						
		2,2 %				FG ;
					TOTAL EF + FG	0352	
Prélèvement social appliqué au taux de 3,4 % à certains produits (voir notice)	PW	BASE IMPOSABLE (REPORT IM+EA)			Prélèvement dû après imputation de la ligne OL : Montant brut ligne PW – (ligne OL x montant brut ligne PW / ligne PT)	<i>Si le résultat est négatif, inscrire « 0 » et porter le reliquat ligne QA cadre 13</i>		
		3,4 %		GH	
		BASE IMPOSABLE (REPORT IK+EB)						
	3,4 %				HI	

					TOTAL GH + HI	0344	
Prélèvement social appliqué au taux de 5,4 % à certains produits (voir notice)	PX	BASE IMPOSABLE (REPORT IM+EA)	5,4%	Prélèvement dû après imputation de la ligne OL : Montant brut ligne PX – (ligne OL x montant brut ligne PX / ligne PT)	<i>Si le résultat est négatif, inscrire « 0 » et porter le reliquat</i> ligne QA cadre 13	IJ	
			
		BASE IMPOSABLE (REPORT IK+EB)	5,4%			JK
							
					TOTAL IJ + JK	0304	
Prélèvement social appliqué au taux de 4,5 % à certains produits (voir notice)	PY	BASE IMPOSABLE (REPORT IM+EA)	4,5%	Prélèvement dû après imputation de la ligne OL : Montant brut ligne PY – (ligne OL x montant brut ligne PY / ligne PT)	<i>Si le résultat est négatif, inscrire « 0 » et porter le reliquat</i> ligne QA cadre 13	KL	
			
		BASE IMPOSABLE (REPORT IK+EB)	4,5%			LM
							
					TOTAL KL+LM	0321	
Contribution additionnelle au prélèvement social	PZ	BASE IMPOSABLE (REPORT IM+EA)	0,3 %	Contribution due après imputation de la ligne OL : Montant brut ligne PZ – (ligne OL x montant brut ligne PZ / ligne PT)	<i>Si le résultat est négatif, inscrire « 0 » et porter le reliquat</i> ligne QA cadre 13	MN	
			
		BASE IMPOSABLE (REPORT IK+EB)	0,3 %			NO
							
					TOTAL MN+NO	0402	
Prélèvement de solidarité	PG	BASE IMPOSABLE (REPORT IM+EA)	2 %	Contribution due après imputation de la ligne OL : Montant brut ligne PG – (ligne OL x montant brut ligne PG / ligne PT)	<i>Si le résultat est négatif, inscrire « 0 » et porter le reliquat</i> ligne QA cadre 13	OP	
			
		BASE IMPOSABLE (REPORT IK+EB)	2 %			RS
							
					TOTAL OP+RS	0389	
Contribution pour le remboursement de la dette sociale	PV	BASE IMPOSABLE (REPORT IM+EA)	0,5 %	Contribution due après imputation de la ligne OL : Montant brut ligne PV – (ligne OL x montant brut ligne PV / ligne PT)	<i>Si le résultat est négatif, inscrire « 0 » et porter le reliquat</i> ligne QA cadre 13	ST	
			
		BASE IMPOSABLE (REPORT IK+EB)	0,5 %			TU
							
					TOTAL ST+TU	0162	
Total :PQ+PS+PR+PW+PX+PY+PZ+PG+PV	PT			PU		

12	MONTANT TOTAL A PAYER		
		CODE	MONTANT
	MONTANT DE L'IMPOT A PAYER : LIGNES OS + PU (A REPORTER EN PAGE 1)	QR
			R 17

13	REPORT EVENTUEL DES SOLDES NEGATIFS DU CADRE 11		
	Somme des reliquats des lignes PQ, PS, PR, PW, PX, PY, PZ, PG et PV, à reporter sur la déclaration n° 2042 en ligne 2 BG dans la limite du montant servi en ligne MP	CODE	MONTANT
		QA
			R 17